



Délibération

DPC

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020_37REDUCTIO-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 37. REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DES USAGERS CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu la décision n°18-154 du 29 mai 2018 portant fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant que les mesures de confinement prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, intervenues du 16 mars au 10 mai 2020 inclus, ont conduit à la fermeture du conservatoire de musique et de danse, sur cette période,

Considérant que pendant cette période de confinement, les usagers n'ont donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,

Considérant que les élèves des cours collectifs et de danse ont été privés de leurs cours hebdomadaires pendant cette période exceptionnelle de confinement ainsi que sur une durée non déterminée,



Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse,

Considérant que les élèves des cours individuels de musique ont bénéficié d'un suivi à distance régulier et cohérent,

Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficacité qu'en présentiel,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'exonération du 3^{ème} trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves inscrits en pratiques collectives seules (orchestres, chœurs, formation musicale, éveil et parcours découverte) et en danse,
- Sur l'application d'une réduction de 25% à la facturation du 3^{ème} trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves concernés par le forfait musique,
- Sur le remboursement au prorata pour les familles ayant payées en 1 fois en décembre dernier selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.